

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE
« PRESTATIONS DE RESTAURATIONS FRITERIES ET AUTRES » -
PS22064**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Le Maire de la Ville de LENS,

Direction de la Commande Publique

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221205-DEC2022-403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif aux prestations de restaurations friteries et autres et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu la proposition technique et financière reçue du prestataire : Sensas (62300),

Décision n° 2022 – 403

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de restaurations friteries et autres avec la société suivante : **Société Sensas, dont le siège social se situe : 36 rue Arthur Fassiaux – 62300 LENS**, pour un montant maximum par période de 25 000€ HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une période allant de la date de notification au 31 Octobre 2023. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/12/2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.